

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 5 FÉVRIER  
2024 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE  
POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard            Conseillère numéro 1  
Monsieur François Gosselin        Conseiller numéro 2  
Monsieur Jean-Philippe Bibeau    Conseiller numéro 3  
Monsieur Nicolas Labbé            Conseiller numéro 4  
Monsieur Francis Lacharité        Conseiller numéro 5  
Madame Diane Kirouac            Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.

Monsieur François Gardner, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;
3. Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024 et du journal des salaires de janvier 2024 ;
4. Période de question de l'assistance ;
5. C.C.U. demande de 2 dérogations du 1129, rue Principale et du 44, rue Jean ;
6. Adoption du règlement 2024-01 concernant les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4 ;
7. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes ;
8. Résolution travaux à la Salle Desjardins ;
9. Résolution embauche d'un chargé de projet ;
10. Résolution pour formation obligatoire des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;
11. Résolution entente avec Cuisines collectives des Bois-Francis ;
12. Résolution dépôt d'une demande de financement au Fonds culturel de la MRC d'Arthabaska ;
13. Résolution signatures Clicsécur;
14. Résolution signatures bancaires ;
15. Résolution signatures Loisirs et Comité d'entraide Saint-Albert ;
16. Modification de la politique du personnel concernant les jours de maladie ;
17. Résolution d'autorisation à la MRC d'Arthabaska
18. Actions municipales dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2024 ;

19. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
20. Affaires nouvelles de l'assistance;
21. Questions diverses ;
22. Levée de la séance ordinaire du 5 février 2024.

## **OUVERTURE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

### **Mot du maire**

Il débute en félicitant l'équipe municipale qui travaille à maintenir la patinoire la plus accessible possible malgré la météo changeante des dernières semaines.

Il rappelle la tenue d'une rencontre citoyenne qui se tiendra le mardi 20 février prochain avec l'objectif de réfléchir à des développements relatifs aux infrastructures récréatives et sportives de la municipalité.

Il termine en saluant le travail de Monsieur Cédric Ouellet en préparation du camp de jour qui se tiendra au cours de l'été prochain.

**2024-02-24**

### **1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

**2024-02-25**

### **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Mme Diane Kirouac et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

**Adoptée**

2024-02-26

**3. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2024**

**Considérant que** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 204 033,50 \$;

**Considérant que** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil le journal des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024 de la Municipalité de Saint-Albert;

**Considérant que** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

**Considérant que** le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 204 033,50 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

**Que** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 5 février 2024

---

François Gardner, directeur général et greffier-trésorier

2024-02-27

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée parmi les citoyens présents.

2024-02-28

**5. C.C.U. DEMANDE DE DÉROGATION AU 1129, RUE PRINCIPALE**

**Considérant que** cette demande concerne la propriété sise au 1129 rue Principale, en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 181 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone M-3 du plan de zonage de la municipalité;

**Considérant que** la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, la localisation de deux (2) bâtiments accessoires et la distance entre deux (2) bâtiments accessoires suivantes :

L'empiètement d'un bâtiment accessoire dans un droit de passage de nature privée, l'empiètement d'un bâtiment accessoire sur un lot voisin et une distance entre deux bâtiment accessoire inférieure à 3 mètres.

**Considérant que** la juridiction concernant une servitude ne relève pas de la municipalité;

**Considérant que** l'empiètement d'un bâtiment sur un lot voisin ne relève pas de la municipalité ;

**Considérant que** les bâtiments accessoires sont présents depuis longtemps ;

**Considérant qu'**exiger une distance plus grande entre les deux bâtiments accessoires causeraient un préjudice important au demandeur;

**Considérant que** la démarche a été faite de bonne foi et dans la collaboration;

**Considérant que** les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande pour la diminution de la distance à 0,4 mètre entre les deux bâtiments accessoires mais concluent qu'il n'est pas possible de se prononcer quant aux empiètements de nature privée dans la servitude et sur le lot voisin;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Pascale Boislard d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

2024-02-29

##### **5. C.C.U. DEMANDE DE DÉROGATION AU 44, RUE JEAN**

**Considérant que** cette demande concerne la propriété sise au 44 rue Jean, en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 181 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone R-1 du plan de zonage de la municipalité;

**Considérant que** la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, la présence de deux (2) bâtiments résidentiels sur un même terrain, ainsi que des localisations de bâtiments accessoires et d'une piscine :

- La présence de deux (2) bâtiments résidentiels sur un même terrain, ainsi que deux (2) bâtiments accessoires et une piscine dans la bande riveraine et un (1) bâtiment accessoire avec un empiètement sur un lot voisin;

**Considérant que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas à une municipalité d'accorder une dérogation mineure sur un usage ni sur une contrainte environnementale;

**Considérant qu'**il s'agit d'un cas qui perdure depuis de nombreuses années;

**Considérant que** les permis nécessaires pour ces travaux n'ont pas été obtenus;

**Considérant que** les membres du C.C.U. ont été unanimes quant à l'impossibilité de se prononcer sur cette demande;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Pascale Boislard d'accepter la recommandation du C.C.U tel que présentée.

2024-02-30

## **6. DEMANDE COURS D'EAU BLANCHETTE, BRANCHES 2 ET 4**

**Attendu que** des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Blanchette, branches 2 et 4 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

**Attendu que** le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

**Attendu que** le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

**Attendu qu'un avis de motion** a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 15 janvier 2024 par Mme Diane Kirouac, conseillère;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Diane Kirouac, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2024-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Blanchette, branche 2 et 4 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2024-01.

### **Article 3**

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

### **Article 4**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 5 février 2024.

---

Dominique Poulin  
Maire

---

François Gardner,  
Directeur général/greffier-trésorier

2024-02-31

## **7. AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

### **Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – transmission de la liste des propriétés à la MRC d’Arthabaska**

**Attendu que** la transmission d’un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2022;

**Attendu que** la procédure prescrite par la loi pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente par la MRC d’Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles pour des fins municipales ou scolaires pour l’année 2022;

**Attendu que** les contribuables touchés par cette procédure sont :

- DD 955 Inc., propriété située au 13, rue Lacharité ayant le numéro de lot 6 108 475 au cadastre du Québec, d’une superficie de 1 541.00 mètres carrés au montant de 1 638.63 \$;
- DD 955 Inc., propriété située au 15 rue Lacharité ayant le numéro de lot 6 108 476 au cadastre du Québec, d’une superficie de 1 543.60 mètres carrés au montant de 1 638.63 \$;
- DD 955 Inc., propriété située au 66, rue des Loisirs ayant le numéro de lot 6 016 138 au cadastre du Québec, d’une superficie de 1 605.00 mètres carrés au montant de 460.62 \$;
- DD 955 Inc. propriété située au 17, rue Lacharité ayant le numéro de lot 6 108 477 au cadastre du Québec, d’une superficie de 1 500.10 mètres carrés au montant de 1 901.95 \$;

- DD 955 Inc., propriété située au 19, rue Lacharité ayant le numéro de lot 6 108 478 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1500.10 mètres carrés au montant de 2 154.49 \$;
- DD 955 Inc., propriété située au 21, rue Lacharité ayant le numéro de lot 6 108 479 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1500.10 mètres carrés au montant de 3 247.10 \$;
- DD 955 Inc., propriété située au rue Lacharité ayant le numéro de lot 6 108 491 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 609.00 mètres carrés au montant de 22 891.95 \$;
- DD 955 Inc., propriété située au 1170, rue Principale ayant le numéro de lot 5 181 925 au cadastre du Québec, d'une superficie de 719.50 mètres carrés au montant de 219.27 \$;
- Madame Renée Beaugard, propriété située au rue Principale ayant le numéro de lot 5 182 405 au cadastre du Québec, d'une superficie de 10 212.10 mètres carrés au montant de 319.36 \$;
- Madame Véronique Drouin, propriété située au 722, rue Principale ayant le numéro de lot 5 181 791 au cadastre du Québec, d'une superficie de 6 928.80 mètres carrés au montant de 380.62 \$

**En conséquence**, sur proposition de M. Nicolas Labbé, il est résolu :

**Que** le Conseil municipal de Saint-Albert autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

**Que** le conseil municipal désigne M. François Gardner, directeur général et greffier-trésorier à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

2024-02-32

## **8. RÉOLUTION TRAVAUX À EFFECTUER À LA SALLE DESJARDINS**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert a convenu d'améliorer l'usage des locaux situés à l'intérieur du Pavillon Général Maurice-Baril afin de répondre au projet de Partenaires 12-18 ;

**Considérant que** les travaux consistent à procéder à l'ouverture d'une partie d'un mur qui donnera un accès direct entre le local des organismes et la Salle Desjardins ;

**Considérant que** la municipalité a reçu une soumission au montant de 6 500 \$ avant taxes en provenance de l'entreprise CRF Construction ;

**Considérant que** le responsable de la voirie, M. Réjean Héon, effectuera des travaux de finition ensuite dans le cadre de son temps de travail à la Municipalité ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert entend utiliser une partie de la subvention obtenue dans le cadre du Programme PRABAM pour assumer les coûts de ces travaux :

**En conséquence**, il est proposé par M. François Gosselin et résolu que le mandat d'effectuer ces travaux à la Salle Desjardins soit accordé à l'entreprise CRF Construction.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2024-02-33

#### **9. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert a convenu de procéder à l'engagement d'un chargé de projet pour la période du 1<sup>er</sup> février au 20 juin 2024 notamment pour la préparation du camp de jour 2024 ;

**Considérant que** le chargé de projet accomplira ses tâches les jeudis au cours de cette période et que son travail s'effectuera de 8 h à 12 h, ce qui représente un maximum de 80 heures ;

**Considérant que** les tâches de travail du chargé de projet sont inscrites au contrat de travail qui le concerne ;

**Considérant que** M. Cédric Ouellet, coordonnateur du camp de jour en 2023 a démontré son intérêt à occuper cette fonction et qu'il est disponible pour accomplir ce travail ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Pascale Boislard et résolu que M. Cédric Ouellet, soit nommé « Chargé de projet » pour la période inscrite à son contrat et que son supérieur immédiat sera le directeur général de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2024-02-34

#### **10. FORMATION POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**Considérant que** les membres du CCU devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 qui vient modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant que** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) va offrir cette formation en Webinaire au cours des prochains mois ;

**Considérant que** cette formation comprend deux rencontres de 90 minutes au coût de 160 \$ par personne ;



**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu que les quatre membres du CCU, Messieurs Jean-Philippe Bibeau, Michel Ducharme et Simon Fleury, ainsi que le directeur général, M. François Gardner, soient autorisés à suivre cette formation et que les coûts seront assumés par la Municipalité de Saint-Albert.

De plus, les deux citoyens membres du CCU, Messieurs Michel Ducharme et Simon Fleury, recevront une compensation remise par la municipalité lorsqu'ils auront complété les 3 heures de formation obligatoires.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2024-02-35

**11. DEMANDE DE L'ORGANISME CUISINE COLLECTIVE DES BOIS-FRANCS**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert a reçu une demande de Cuisines collectives des Bois-Francis de pouvoir utiliser la cuisine située dans le Pavillon Maurice-Baril afin de débiter un groupe composé de citoyens et citoyennes de la municipalité ;

**Considérant que** Cuisines collectives des Bois-Francis demande de réserver cet espace à raison de deux rencontres par mois ;

**Considérant que** le déroulement de ces rencontres se tiendra entre 9 h et 16 h ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Nicolas Labbé et résolu que la Municipalité de Saint-Albert accepte la demande présentée pour la période du 12 février 2024 au 20 juin 2024, qu'une entente soit signée et qu'advenant une expérience positive au cours de cette période, cette entente pourra être renouvelée ensuite pour toute période subséquente.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2024-02-36

**12. RÉSOLUTION DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ARTHABASKA**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert tiendra dès le mardi 25 juin 2024 un camp de jour estival;

**Attendu que** dans le cadre de la programmation de ce camp de jour se tiendra une journée culturelle;

**Attendu que** le Fonds culturel de la MRC d'Arthabaska offre une contribution maximale de 1 000 \$ à toute activité culturelle rejoignant certains critères d'admissibilité;

**Attendu que** le coordonnateur du camp de jour 2024, M. Cédric Ouellet a établi le contenu de cette journée :

;

**Il est proposé** par M. Francis Lacharité d'autoriser le dépôt de cette demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC d'Arthabaska au montant de 1 000 \$;

**Que** le directeur général et greffier trésorier, M. François Gardner, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande incluant la reddition de compte.

**Adoptée**

2024-02-37

### **13. REVENU QUÉBEC REPRÉSENTANT**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert détient le numéro de NEQ;

**Considérant que** M. François Gardner occupe depuis le 22 janvier 2024 la direction générale de la Municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu que M. François Gardner, directeur général et greffier trésorier soit autorisé :

- À signer cette résolution ;
- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSéQUR-Entreprises ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toute les périodes et toutes les années d'imposition ( passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offert ( par téléphone, par la poste et à l'aide des services en ligne.)

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Albert qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont approuvé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 5 février 2024. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2024-02-38

#### **14. RÉOLUTION SIGNATURES BANCAIRES**

**Sur proposition** de M. Nicolas Labbé

**Que** M. Dominique Poulin, maire, M. Francis Lacharité, maire suppléant, M. François Gardner, Directeur général et greffier trésorier, Mme Suzanne Crête, directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe, et Mme Sandra Marcotte, adjointe administrative, agiront à compter de la présente résolution, à titre de représentants de la municipalité Saint-Albert et exerceront les pouvoirs de gestion suivants :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- À l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir;
- Pourront aussi, au nom de la municipalité de Saint-Albert, faire, signer, et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la municipalité Saint-Albert.
- Que toujours 2 signatures soient requises aux effets bancaires, à savoir un élu et une fonctionnaire.

**Adoptée**

2024-02-39

#### **15. RÉOLUTION SIGNATURES LOISIRS ET COMITÉ D'ENTRAIDE SAINT-ALBERT**

**Sur proposition** de M. François Gosselin

**Que** M. Dominique Poulin maire, M. Francis Lacharité conseiller, M. François Gardner, directeur général et greffier-trésorier, Mme Suzanne Crête, directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe et Mme Sandra Marcotte, adjointe administrative, agiront à compter de la date de la présente résolution, au titre de représentants des comptes de Loisirs St-Albert et du Comité d'Entraide Saint-Albert et exerceront les pouvoirs de gestion suivants :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Albert ;

- Demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;

- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;

- Que toujours 2 signatures soient requises aux effets bancaires.

**Adoptée**

2024-02-40

**16. RÉOLUTION MODIFICATION À LA POLITIQUE DU PERSONNEL**

**Considérant que** dans le cadre de la politique actuelle du personnel de la Municipalité de Saint-Albert les disposent de journées annuelles de maladie ;

**Considérant que** dans le cadre de la politique actuelle ces journées peuvent être accumulées ;

**Considérant que** l'objectif de la Municipalité d'uniformiser et de mieux gérer ces journées de maladie pour ses employés ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu que la politique du personnel à l'égard des journées de maladie soit revue et que chacun des contrats de travail soient modifiés dès l'adoption de cette résolution.

**Adoptée**

2024-02-41

**17. RÉOLUTION D'AUTORISATION À LA MRC D'ARTHABASKA**

**RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DE LA MRC D'ARTHABASKA À UNE ENTREPRISE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE ÉOLIENNE**

**Considérant que** la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du **6 septembre 2023**, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

**Considérant que** le 1<sup>er</sup> février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Considérant qu'**afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

Sur une proposition de M. François Gosselin, il est résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le conseil de la municipalité reconnaisse et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle ;

**Que** le maire ou le directeur général soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

#### **Adoptée**

Mme Pascale Boislard indique son refus de voter sur cette résolution puisqu'un nombre significatif de citoyennes et citoyens ont exprimé leur désaccord à l'égard du projet éolien lors de la remise de pétitions produites à la demande du conseil avant la séance publique du 5 juin 2023 et que, conséquemment, le conseil a déclaré officiellement que la municipalité de Saint-Albert mettait fin au projet de parc éolien sur son territoire en accord avec la volonté de la population dans ce dossier.

2024-02-42

#### **18. ACTIONS MUNICIPALES – JOURNÉES PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Dans le cadre de la Semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra du 12 au 16 février 2024, la municipalité s'engage à souligner cet événement en invitant la direction de l'école Amédée Boisvert à permettre au maire, M. Dominique Poulin, de pouvoir intervenir quelques minutes auprès des élèves afin de les encourager à poursuivre leur apprentissage scolaire.

#### **19. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER**

2024-02-43

#### **DEMANDE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert a reçu une lettre du directeur général de l'organisme Sécurité Alimentaire datée du 24 janvier 2024 demandant un appui financier afin de soutenir cette organisation qui soutient les personnes les plus démunies ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert avait réservé un montant de 500 \$ lors de l'adoption de son budget 2024;

Sur une proposition de M. Francis Lacharité, il est résolu que la Municipalité de Saint-Albert contribue pour un montant de 500 \$ à Sécurité Alimentaire en réponse à l'appel de soutien de cette organisation.

**Adoptée**

### **PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le directeur général indique que la Municipalité de Saint-Albert a reçu une subvention de 26 478,01 \$ du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2023.

Il ajoute que plus les citoyens compostent, plus le retour financier à la municipalité augmente.

2024-02-44

### **DEMANDE DU CERCLE DE FERMÈRES DE SAINT-ALBERT**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Albert a reçu une lettre de Mme Laurianne Verville, présidente du Cercle de Fermières de Saint-Albert demandant un soutien municipal pour l'installation d'un terminal à leur local ainsi que le paiement des frais annuels d'Internet et du terminal ;

**Considérant que** l'entreprise Sogetel est en mesure de procéder à des travaux qui répondront à cette demande incluant la location d'un routeur;

**Considérant que** les coûts estimés pour l'année 2024 sont estimés à environ 250 \$ ;

Sur une proposition de Mme Pascale Boislard, il est résolu que la Municipalité de Saint-Albert assume les frais liés aux travaux de Sogetel et la location mensuelle d'un routeur au coût de 7,95 \$ avant taxes en réponse à l'appel de soutien de cette organisation.

**Adoptée**

### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée parmi les citoyens présents.

### **21 : QUESTION DIVERSES**

Aucun point n'est soulevé.

2024-02-45

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Francis Lacharité de lever la séance ordinaire du 5 février 2024 à 20h46. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents**

\_\_\_\_\_  
Dominique Poulin  
Maire

\_\_\_\_\_  
François Gardner  
Directeur général et greffier-trésorier